

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE  
CHAMPAGNE-ARDENNE

## Installations classées pour la protection de l'environnement

### Arrêté préfectoral complémentaire

### Société « RAYMOND BARRE » à Les Hautes-Rivières

**Le préfet des Ardennes**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier des Palmes Académiques,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection et ses articles L.511-1, 512-3, 513-1,
- Vu** la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-31 et R. 512-74,
- Vu** le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n° 2004-645 du 30 juin 2004 modifiant la nomenclature des installations classées,
- Vu** le décret n° 2006-646 du 31 mai 2006 modifiant la nomenclature des installations classées,
- Vu** le décret n° 2006-678 du 8 juin 2006 modifiant la nomenclature des installations classées,
- Vu** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- Vu** le décret du 13 janvier 2011 nommant Monsieur Pierre N'Gahane en qualité de préfet des Ardennes,
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 4517 du 23 octobre 2001 concernant les activités exercées par la société RAYMOND BARRE SA à Les Hautes Rivières,
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 mai 2006 concernant certaines activités exercées par la société RAYMOND BARRE SA à Les Hautes Rivières,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-250 du 14 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François de Manheulle, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,
- Vu** la visite d'inspection du 12 avril 2012,
- Vu** le courrier de l'exploitant du 26 avril 2012

Vu le rapport référencé SAA-AIP/ChM n° 12/402 du 7 juin 2012 et les propositions de l'inspection des installations classées,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques rendu lors de sa réunion du 5 juillet 2012,

**Considérant** que le site est soumis à la législation relative aux installations classées, par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 4517 du 23 octobre 2001 et l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 30 mai 2006,

**Considérant** que la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement a évolué depuis la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 4517 du 23 octobre 2001,

**Considérant que les systèmes de refroidissements** dénommés 160T, B1600 et SPR900 ne sont pas des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air au titre la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées,

**Considérant qu'il convient donc de mettre à jour la liste des rubriques visées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 4517 du 23 octobre 2001 et l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 30 mai 2006 conformément à l'article R. 512-31 du code de l'environnement,**

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - Objet**

La société RAYMOND BARRE S.A dont le siège social est situé 17, rue de l'Espérance – BP 29 – 08800 LES HAUTES-RIVIERES, numéro SIRET 785 720 111 00018, est tenue de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, concernant les activités exercées sur son site de Les Hautes Rivières.

### **ARTICLE 2 – Abrogation des prescriptions réglementaires de l'arrêté complémentaire du 30 mai 2006**

L'arrêté préfectoral complémentaire du 30 mai 2006 encadrant certaines activités de la société RAYMOND BARRE SA est abrogé.

### **ARTICLE 3 – Liste des installations soumises à une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Ce présent article abroge et remplace l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 4517 du 23 octobre 2001.

La société RAYMOND BARRE S.A dont le siège social est situé 17, rue de l'Espérance – BP 29 – 08800 LES HAUTES-RIVIERES, numéro SIRET 785 720 111 00018, est autorisée, sous réserve du respect du présent arrêté, à exploiter sur son site situé sur le territoire de la commune de Les Hautes Rivières, les installations suivantes visées :

<u>Rubrique</u>	<u>Activités</u>	<u>Volume</u>	<u>Régime</u>
<b>2560-1</b>	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 500 kW	<b>Puissance : 1418 kW</b>	<b>A</b>
<b>2921-1a</b>	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. 1) Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2000kW	8 installations comprenant chacune une tour aéroréfrigérante : LASCO 1 : 186kW LASCO 2 : 186kW Circuit 800T : 1395kW Chauffeuse 1 : 872kW Chauffeuse 2 : 872kW Circuit machine : 465kW TTH : 291kW 500T n°2 : 209kW <b>Puissance totale : 4476kW</b>	<b>A</b>
<b>2565.2b</b>	Traitement de surfaces	<b>Bac de brillantage : 470 l</b>	<b>DC</b>
<b>1434-1b</b>	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations service) 1b) supérieur à 1m³/h, mais inférieur à 20m³/h	<b>1 poste de chargement d'essence : 3 m³/h</b>	<b>DC</b>
<b>2561</b>	Trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages	<b>Pas de seuil</b>	<b>D</b>
<b>2575</b>	Emploi de matières abrasives, la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	<b>Puissance totale des installations : 241,68 kW</b>	<b>D</b>
<b>1220</b>	Emploi et stockage d'oxygène	<b>8 bouteilles soit 120 kg</b>	<b>NC</b>
<b>1412</b>	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	<b>10 bouteilles de propane = 130 kg</b>	<b>NC</b>
<b>2920</b>	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	10 compresseurs d'air: 827,6 KW 2 groupes froid : 35,7 kW  <b>TOTAL = 863,3 kW</b>	<b>NC</b>

A : Autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration – C : Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement – NC : Non Classable

#### ARTICLE 4 – Taxe générale sur les activités polluantes

##### **La taxe à l'exploitation**

Elle est due par l'exploitant (personne physique ou morale) pour l'année entière. Seules certaines installations relevant du régime de l'autorisation définies dans le nomenclature du code de l'environnement susvisé sont concernés. Le tableau suivant identifie les différentes installations et les coefficients associés :

Rubrique ICPE	Taxe Générale sur les Activités Polluantes		
N°	Intitulé	Capacité de l'activité	Coefficient
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 500 kW	<b>Puissance : 1418 kW</b>	3
2921-1a	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. 1) Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2000kW	8 installations comprenant chacune une tour aéroréfrigérante : LASCO 1 : 186kW LASCO 2 : 186kW Circuit 800T : 1395kW Chauffeuse 1 : 872kW Chauffeuse 2 : 872kW Circuit machine : 465kW TTH : 291kW 500T n°2 : 209kW <b>Puissance totale : 4476kW</b>	1

#### ARTICLE 5 - Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées.

#### ARTICLE 6 - Délai et voie de recours

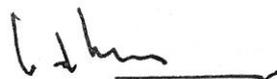
La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

#### ARTICLE 7 - Exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société « RAYMOND BARRE » et dont copie sera adressée au maire de Les Hautes-Rivières.

Charleville-Mézières, le 12 SEP. 2012

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Jean-François de MANHEULLE